

Procès-verbal

Le lundi 08 avril 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ.

Secrétaire de la séance : Serge LEVERGEOIS

Présents : Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

Quorum atteint : oui

Représentés : Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ

Absents et excusés :

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à : 19h05

Monsieur le maire rappelle le décès d'un des conseillers municipaux : Arnaud JAECKEL. Le conseil sera de fait composé de 10 élus.

Monsieur le maire remercie M. CAVE, conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence.

Ordre du jour

Approbation du PV de la séance précédente

Délibérations:

- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Approbation du budget primitif 2024
- Subventions aux associations
- Logements conventionnés au 225 rue Neuve
- Suppression d'emploi permanent et tableau des emplois
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises
- Révision des tarifs de la salle des fêtes
- Adhésion au CAUE
- Décisions du maire

Intervention des délégués aux commissions extérieures

Questions diverses

Le PV de la séance du 26 février 2024 est approuvé à 10 voix pour.

Monsieur le maire présente l'état récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus en 2023 :

M. JOUCLAS : 4 818.24 €

M. LEVERGEOIS : 4 818.24 €

M. PEREZ : 12 410.52 €

Aucune autre forme de rémunération n'a été versée en 2023 (remboursement de frais, affectation de logement, avantages en nature...).

M. Cave rappelle le vote du compte financier unique (CFU) lors de la séance précédente, qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion de l'année précédente. Il présente l'état des finances de la commune qui est très bon, avec une capacité d'emprunt à long terme sans risque de surendettement de 300 000 €.

Délibérations du conseil :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (D_2024_08)

Monsieur le maire rappelle au conseil que le vote des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Compte-tenu de l'évolution du montant des bases d'imposition, le produit fiscal attendu pour l'année 2024 peut être estimé à 131 294 €, soit un peu plus qu'en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence des taxes pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.43 %

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du budget primitif 2024 (D_2024_09)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	325 546.28 €	325 546.28 €
Section d'investissement	1 069 917.01 €	1 069 917.01 €
TOTAL	1 395 463.29 €	1 395 463.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	325 546.28 €	325 546.28 €
Section d'investissement	1 069 917.01 €	1 069 917.01 €
TOTAL	1 395 463.29 €	1 395 463.29 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le maire informe le conseil d'une erreur de paramétrage sur le document budgétaire à savoir la colonne des réalisations cumulées au 01/01/N en investissement. En effet les chiffres ne sont pas à la bonne date, une partie des paiements de 2024 ont été comptabilisés. Selon le conseiller aux décideurs locaux, cela n'est pas gênant tant que les prévisions budgétaires sont conformes aux exigences règlementaires et que les informations présentes sur le CFU sont bonnes. Le prestataire du logiciel est informé du problème.

Il est noté qu'un chariot de ménage et une table à langer devront être achetés pour la salle des fêtes, et des patères installées dans les toilettes.

Subventions aux associations (D_2024_10)

Monsieur le maire présente les demandes de subventions reçues :

Association mieux vivre à Grézels, musée de la Résistance, association Prévention routière, association des secrétaires de mairie du Lot, secours populaire, AFSEP (sclérose en plaques), restos du cœur, ONACVG, donneurs de sang basse vallée, association des familles de traumatisés crâniens du Lot.

Monsieur le maire rappelle que chaque demande de subvention doit être faite par écrit et motivée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le montant total des subventions prévu au budget, soit 4 000 euros et rappelle les subventions versées par la commune en 2023 ; la répartition des subventions sera revue en fonction des décisions du conseil. Monsieur le maire rappelle également que le conseil a accepté en 2023 un don de 1 600 € qui doit être reversé au comité des fêtes et au café coopératif le Couderc.

Étant intéressés, Serge Leverageois pour le café coopératif, Quentin Fournié et Monique Rivierre pour le Comité des fêtes, Christine Cogné pour les restos du cœur ne prennent pas part au vote. Afin de conserver le quorum, les subventions sont votées une par une.

Après débat, le conseil décide de répartir les subventions et participations de la façon suivante :

- Mieux vivre à Grézels : 1300 € dont 800 € de don
- Café le Couderc : 800 € de don
- Musée de la résistance : 50 €
- association Prévention routière : 0 €
- secrétaires de mairie du Lot : 0 €
- Secours populaire : 100 €
- AFSEP : 0 €
- restos du cœur : 100 €
- ONACVG : 50 €
- Donneurs de sang basse vallée : 100 €
- Association des familles de traumatisés crâniens du Lot : 0 €

La somme restante sur le budget 2024, soit 1 500 euros est réservée pour de nouvelles demandes éventuelles.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Logements conventionnés 225 rue Neuve (D_2024_11)

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet en cours de réhabilitation du bâtiment situé 225 rue Neuve. Il est prévu de rénover énergétiquement les 2 logements existants et de transformer l'ancienne mairie en logement accessible PMR.

Des demandes de subventions ont été faites, notamment auprès du département du Lot.

Pour être éligible à ces subventions, il faut que les logements soient conventionnés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle accepte de principe de réalisation de logements conventionnés sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- acte le principe de la réalisation de logements conventionnés au 225 rue Neuve
- autorise M. le maire à signer tout document s'y afférent.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Suppression emploi permanent et tableau des emplois : reportée

Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises (D_2024_12)

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent désigner des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour un montant de :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
 - 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées
- Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2024, Monsieur le maire propose de fixer l'indemnité ainsi versée au gardien, Jean Delmon, qui réside dans la commune, à 503.42 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503.42 €, pour le gardien qui réside dans la commune, soit Jean Delmon.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ampliation de la délibération sera transmise au Comptable de la collectivité.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Révision des tarifs de la salle des fêtes (D_2024_13)

Monsieur le maire propose au conseil de faire une mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes, à partir du 1er mai 2024, afin d'ajuster les possibilités de location aux demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes, à partir du 1er mai 2024 :

- **Habitants et associations de Grézels** : la salle est disponible à partir du vendredi sur demande, suffisamment tôt pour prévenir le café associatif. Les tarifs de location sont les suivants :

	Habitants de Grézels Par tranche de 24 heures		Association de Grézels
	Tarif 24h	24h suivantes	
Salle vitrée / point traiteur	50 €	25 €	GRATUIT
Salle complète / point traiteur	60 €	30 €	GRATUIT
Caution	300 € + 150 €		
Dépôt minimum	50% du montant prévu de la location		
Électricité/ (Chauffage/ Climatisation)	En supplément selon le relevé de compteur, facturée au réel selon les tarifs du kw/h en vigueur		
Assurance	FOURNIR UNE ATTESTATION D'ASSURANCE		

- **Personnes ou associations hors commune de Grézels** : la salle est disponible à partir du **samedi à 10h00**. Les tarifs de location sont les suivants :

	Personnes ou associations hors commune Par tranche de 24 heures	
	Tarif 24h	24h suivantes
Salle vitrée / point traiteur	130 €	130 €
Salle complète / point traiteur	180 €	180 €
Caution	500 € + 150 €	
Dépôt minimum	50% du montant prévu de la location	
Électricité/ (Chauffage/ Climatisation)	En supplément selon le relevé de compteur, facturée au réel selon les tarifs du kw/h en vigueur	
Assurance	FOURNIR UNE ATTESTATION D'ASSURANCE	

En cas de désistement suite à confirmation auprès de la mairie, et dans le cas où une autre personne aurait souhaité réserver aux mêmes dates, le montant du dépôt minimum sera conservé.

autorise Monsieur le maire à signer les conventions de location du point traiteur et de la salle des fêtes.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adhésion au CAUE (D_2024_14)

Monsieur le maire fait part aux conseillers de l'adhésion depuis 2011 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot.

Cette adhésion annuelle permet à la commune d'être représentée au sein de l'association et de prendre part aux débats d'orientation concernant l'aménagement durable des territoires, et de pouvoir bénéficier de conseils relatifs aux projets d'équipement ou d'aménagement.

Ils nous ont notamment accompagnés pour le lancement du projet de traverse du bourg.

Monsieur le maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2024, la cotisation étant fixée à 80 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Grézels au CAUE du Lot pour l'année 2024, qui sera représentée par Sébastien PEREZ.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décisions du maire (D_2024_D1)

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2020_12 du conseil municipal de Grézels en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions de janvier à mars 2024 :

Conventions salle des fêtes :

Location 11 février 2024- 130 € signée le 19/01/2024

Convention annuelle avec le comité des fêtes signée le 30/01/2024

Location 31 août 2024 - 90 € signée le 26/02/2024

Convention annuelle avec le café associatif signée le 04/03/2024

Dépenses de fonctionnement :

Bon d'achat de 100 € pour les bénévoles de la bibliothèque à la maison de la presse, le 05/01/2024

Achats pour la cérémonie de vœux chez Carrefour pour 52.56 € le 19/01/2024

Signature d'un devis de 277.67 € pour l'achat de matériel pour l'atelier chez RBVL le 15/02/2024

Signature de deux contrats d'entretien de la voirie et des espaces verts avec Boissor pour des montants de 7 158.00 € et 6 456.00 € le 12/03/2024.

Intervention des délégués aux commissions extérieures

Commission enfance et jeunesse (M. PEROCHEAU) : échanges sur le périscolaire et les centres de loisirs pour préparer le projet sur la CCVLV pour les années à venir. Rappel de la fermeture du centre aéré de Lacapelle Cabanac.

Aquareso : (S. LEVERGEOIS) vote du budget. Inauguration le 20 avril du nouveau château d'eau de Marminiac.

Questions diverses : aucune

Séance levée à : 21h15

Procès-verbal approuvé à la majorité des votants lors de la séance du 13 mai 2024.

Le maire, Sébastien PEREZ

Le secrétaire de séance, Serge LEVERGEOIS

